



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le **24 FEV. 2022**

ID : 033-213301435-20220127-2022_009-DE

Délibération n° 2022 – 009
Judi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoît DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

DELIBERATION PORTANT RESTES A REALISER 2021
BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exercice 2020 du budget de la commune,

Vu les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2021,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 étant intervenu le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022, lors du vote du budget primitif 2021.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **104 578,00€** ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **380 845,02€** ;
- En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2022 en investissement.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **104 578,00€** et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **380 845,02€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2022.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le **24 FEV. 2022**

ID : 033-213301435-20220127-2022_009-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2022-009

Etats des Restes à Réaliser 2021

Opérations	Articles	Objet	Tiers	RAR 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
37	1321	DSIL – Extension groupe scolaire	Préfecture de la Gironde	149 023,00€
37	1321	DSIL – Rénovation énergétique Aile Ouest de l'Ecole	Préfecture de la Gironde	27 702,00€
32	1328	FST – Projet du Port	SNCF Réseau	27 439,02€
32	1328	Complément FST – Projet du Port	Région Nouvelle-Aquitaine	127 063,00€
37	1323	Programme d'école contractualisée	Département de la Gironde	47 500,00€
37	1323	Informatisation des classes nouvelles	Département de la Gironde	2 118,00€
				380 845,02€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
22	2031	Procédure de reprise des terrains communs	Groupe ELABOR	6 528,00€
32	21318	Bureau de contrôle Bâtiment du Port	SOCOTEC	14 298,00€
32	21318	SPS Bâtiment du Port	ELYFEC	1 908,00€
32	21318	Travaux Eglise	LAUMAILLE	24 834,00€
32	21534	Raccordement électrique du Port	SDEEG 33	4 948,00€
33	2151	Travaux routiers 2021	BOUCHER SAS	42 000,00€
37	21312	Bureau de contrôle extension du groupe scolaire	APAVE	5 415,00€
37	21312	SPS Extension du groupe scolaire	COR'SEP	4 647,00€
				104 578,00€